

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/01/2022		
N°		
2022-01		

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO

Pouvoirs : Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Isabelle BREST
Sylvie GONTERO donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Mise en place du télétravail dans la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité technique du 09 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire indique que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, ...), ainsi que les exigences économiques et environnementales. Durant la crise sanitaire du COVID19, afin de permettre la continuité des services publics, les agents(es) ont pris part à une expérimentation du travail à distance, à partir de leurs postes personnels accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret re 2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application. Afin de répondre aux demandes exprimées par des encadrants et agents de la collectivité, la commune souhaite mettre en place le télétravail dans la collectivité. Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 10 janvier 2022 selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
MET EN PLACE le télétravail au sein de la collectivité à compter du 10 janvier 2022
APPROUVE la charte du télétravail ci-annexée

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAJCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/01/2022		
N°		
2022-02		

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO

Pouvoirs : Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Isabelle BREST
Sylvie GONTERO donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs actualisés de l'accueil Ludo et de l'ALSH « Ludo Soleil Lavande » - Année scolaire 2022

Vu la délibération en date du 09 décembre 2019 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la Prestation de Service 2019-2022 – Accueil de Loisir Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire « Ludo Soleil Lavande »,
Vu la délibération en date du 01 février 2021 portant détermination des tarifs 2021 de l'accueil de loisir sans hébergement « Ludo Soleil Lavande » par tranches de quotient familial,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour l'année 2022, les tarifs applicables à :

- L'accueil périscolaire de la Ludo (matin et soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis),
- L'accueil extrascolaire en période de petites vacances scolaires,
- L'accueil extrascolaire en période de vacances scolaires d'été.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Accueil Garderie - LA LUDO :

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 401	0,60 €
401 à 796	0,90 €
797 à 1196	1,10 €
Supérieur à 1196	1,30 €

Accueil Extrascolaire - ALSH « LUDO SOLEIL LAVANDE » :

ALSH en période de petites vacances scolaires et vacances ETE avec inscription à la semaine

Quotient familial	Tarif Saignonnais (lieu de domiciliation)	Tarif Extérieur (lieu de domiciliation)
Inférieur à 401	5,00 €	8,00 €
401 à 796	8,00 €	11,00 €
797 à 1196	11,00 €	14,00 €
Supérieur à 1196	14,00 €	17,00 €

Cette tarification journalière inclut les activités, le repas de midi et le goûter.

Aucune inscription à la journée n'est possible : l'inscription devra porter sur l'intégralité de la semaine d'ALSH.

Les places étant limitées, les dossiers déposés dans les délais pour des enfants inscrits à la semaine et pour plusieurs semaines consécutives seront prioritaires.

➤ Dégrèvements :

Enfants inscrits	% de dégrèvement
Pour le 2 ^{ème} enfant	20 %
A partir du 3 ^{ème} enfant	30 %

Tarifs journaliers applicables dans le cas d'absence de l'enfant sur justificatif médical

Quotient familial	Tarif Saignonnais (lieu de domiciliation)	Tarif Extérieur (lieu de domiciliation)
Inférieur à 401	8,00 €	11,00 €
401 à 796	11,00 €	14,00 €
797 à 1196	14,00 €	17,00 €
Supérieur à 1196	17,00 €	20,00 €

Cette tarification journalière inclut les activités, le repas de midi et le goûter.

Aucun dégrèvement n'est appliqué en fonction du nombre d'enfants inscrits pour les inscriptions à la journée.

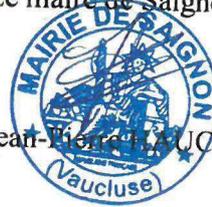
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs et dégrèvements actualisés de l'ALSH « Ludo Soleil Lavande » tels que présentés ci-dessus à compter du 10 janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Benoît LAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/01/2022		
N°		
2022-03		

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO

Pouvoirs : Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Isabelle BREST
Sylvie GONTERO donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs des Redevances d'Occupation du Domaine Public 2022

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération du 14 février 2011 portant instauration d'une redevance d'occupation du domaine public, Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les caractéristiques de la tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public telle qu'elle a été établie par délibération du 20 janvier 2020 : 3.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace.

Il est proposé, au 10 janvier 2022, les tarifs suivants:

- 5.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace pour les terrasses de café, brasserie, restaurant et autre commerces, ainsi que pour les étalages extérieurs des commerçants
- 2 500.00€ par jour d'occupation du domaine public extérieur pour tout tournage publicitaire, film ou autre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, de fixer à 5.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, et 2 500.00€ pour l'occupation du domaine public extérieur pour tout tournage, à compter du 10 janvier 2022

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/01/2022		
N°		
2022-04		

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO

Pouvoirs : Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Isabelle BREST
Sylvie GONTERO donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Suppression et création d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu d'un départ à la retraite d'une agente et d'une déclaration de vacance d'emploi infructueuse, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
Vu L'Arrêté n°44/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion validé au CDG 84 le 09 décembre 2022

Le Maire propose à l'assemblée :
La suppression de l'emploi d'adjoint technique Principal 2° classe à temps complet au service technique, pour la création d'un emploi d'adjoint technique Principal 1° classe à temps complet au service technique à compter du 10 janvier 2022
Et
La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires au service administratif, et la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif,
La création d'un emploi d'adjoint administratif Principal 2° classe à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires au service administratif et la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal 2° classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires au service administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS GRADES	EMPLOIS 2022	
	Pourvus	Non pourvus
Attaché	1	0
Rédacteur Principal 1° classe	1	0
Adjoint Administratif Ppal 1° classe	1	0
Adjoint administratif Ppal 2° classe	3	0
Adjoint Administratif	0	0
Adjoint du Patrimoine	1	0
Adjoint Technique Principal 1° classe	3	0
Adjoint Technique Principal 2° classe	0	0
Adjoint Technique	2	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° classe	0	1
Contractuels	3	0

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Etienne HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/01/2022		
N°		
2022-05		

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO

Pouvoirs : Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Isabelle BREST
Sylvie GONTERO donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°5 du Budget Primitif 2021 de SAIGNON

Monsieur le Maire informe qu'il faut abonder l'article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (versement à la CCPAL) pour une valeur de 1 661,00 €
Une Décision Modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la régularisation de la situation

FONCTIONNEMENT: dépenses

6226 Chapitre 011 : Honoraires - 1 661,00 €

739223 chapitre 014 : Fonds de péréquation des ressources
Communales et intercommunales + 1 661,00 €

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/01/2022		
N°		
2022-03		

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO

Pouvoirs : Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Isabelle BREST
Sylvie GONTERO donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs des Redevances d'Occupation du Domaine Public 2022

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération du 14 février 2011 portant instauration d'une redevance d'occupation du domaine public, Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les caractéristiques de la tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public telle qu'elle a été établie par délibération du 20 janvier 2020 : 3.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace.

Il est proposé, au 10 janvier 2022, les tarifs suivants:

- 5.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace pour les terrasses de café, brasserie, restaurant et autre commerces, ainsi que pour les étalages extérieurs des commerçants
- 2 500.00€ par jour d'occupation du domaine public extérieur pour tout tournage publicitaire, film ou autre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, de fixer à 5.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, et 2 500.00€ pour l'occupation du domaine public extérieur pour tout tournage, à compter du 10 janvier 2022

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
04/01/2022		
N°		
2022-06		

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Christophe SLEK

Absents : Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO

Pouvoirs : Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Isabelle BREST
Sylvie GONTERO donne pouvoir à Jean-Pierre HAUCOURT

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Convention avec le PNRL dans le cadre d'une convention d'Assistance à Maitrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 20 décembre 2019, aux déblaiements du « Rocher » et du « Rempart », une étude géotechnique a été demandée à la Société GEOLITHE afin d'analyser la stabilité du site.

Ce lieu soulève de nombreuses thématiques :

- ✓ La qualité patrimoniale et l'intérêt de préserver le site,
- ✓ Sa valeur culturelle
- ✓ L'ouverture du site à la visite
- ✓ La sécurisation des abords

La commune de Saignon souhaite confier par convention, au Parc Naturel Régional du Luberon l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour un projet de mise en sécurité, de conservation et mise en valeur du site.

Les missions définies dans cette convention sont :

- ✓ Mobilisation des acteurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine architectural urbain paysager et archéologique,
- ✓ Production d'un dossier de synthèse de la connaissance du site,
- ✓ Production d'un document permettant la hiérarchisation et la priorisation des interventions de mise en sécurité tout en assurant la conservation du patrimoine,
- ✓ Chiffrage et découpe en tranches de travaux opérationnelles et autonomes,
- ✓ Recherche de pistes de financements
- ✓ Construction des dossiers de demandes de financements.

Cette mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 32 970,00 € (sans TVA) qui correspond à l'accomplissement de 70 vacations sur la base de 471,00 € la vacation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec le PNRL dans le cadre de l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision, notamment la convention

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean Pierre LAUCOURT